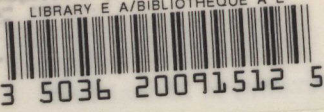


1952N 10011

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



L'ajournement d'accepter l'acceptation de votre Note n. 24 du 9 mai 1952, en attendant l'acceptation aux Gouvernements de la Grande-Bretagne et du Canada de l'accord conclu entre le Royaume-Uni et le Canada le 5 juin 1950, en regard de la double imposition en matière d'impôt sur le revenu, japonaise ainsi conçue:

(Von Note n. 1)

Le Gouvernement du Canada, après avoir examiné les conditions énoncées dans la présente et l'ajournement de votre Note de vous faire connaître que votre Note et ma Note seront considérées comme la constatation de l'entente intervenue entre les deux Gouvernements pour que l'accord mentionné dans la double imposition s'applique aux deux Territoires désignés, le Gouvernement du Canada a décidé d'accepter l'ajournement de votre Note et de vous faire connaître que le Gouvernement du Canada n'a aucun inconvénient à la publication de votre Note dans votre Gazette, non plus qu'à la communication de votre déclaration appropriée à la presse du Royaume-Uni. Les autorités canadiennes de leur côté, se sont de publier le présent échange de Notes dans la Gazette du Canada et de communiquer une brève déclaration aux journaux canadiens.

Je prie de croire, Monsieur, l'assurance renouvelée de ma très haute considération.

(Signature) A. F. W. PLUMPTRE,
pour le Secrétaire d'Etat
aux Affaires extérieures

M.M. E.B.O. par mandat
Secrétaire

M.M. J. Thomson, O.B.E., M.M.
Cabinet du Haut Commissaire du Royaume-Uni
Earscliffe
Ottawa